

Convention de partenariat entre l'ASBL VAP
(VOITURES A PARTAGER / VRIENDELIJK ANDERS PENDELEN)
et les communes pour la gestion d'une antenne VAP

Entre

L'ASBL VAP
Responsable : Claire Laloux
Adresse : Rue des Marcassins, 3 1170 Bruxelles

Et

La commune de :
Responsable :
Adresse de contact:

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La commune et l'ASBL VAP collaborent pour démarrer, assurer la gestion d'une antenne communale VAP.

Article 2 : respect des règles et mesures de sécurité présentées par l'ASBL

La commune s'engage à respecter les règles et les usages établis par l'ASBL et présentés en annexe (utilisation du nom et du logo de l'ASBL, âge des participants, recommandations de sécurité, conditions financières,...)

Article 3 : Engagements de l'ASBL VAP :

- 3.1. L'ASBL VAP met son logo à la disposition de l'antenne communale et lui fournit gratuitement tout le matériel (dépliants d'information, affiches, cartes de membres VAP pour piétons et automobilistes, cartons de directions, autocollants, ...) dont elle dispose.
- 3.2. L'ASBL VAP réserve une page pour chaque antenne communale sur son site : www.vap-vap.be . Les responsables de l'antenne communale peuvent y insérer toute information en lien avec les VAP. (plan de la commune signalant l'emplacement des panneaux VAP, cartons de directions spécifiques, annonce d'une activité de promotion des VAP,...)
- 3.3. L'ASBL VAP se tient gratuitement à la disposition de la commune pour toute information concernant l'antenne communale et pour des coups de main ponctuels de promotion des VAP lors de manifestations dans la commune.
- 3.4. L'ASBL VAP assure la coordination entre les communes pour créer des synergies et négocier des achats groupés chaque fois que c'est possible (ex. panneaux

d'embarquement, coquille plastique comprenant un « mode d'emploi » des VAP,...).

- 3.5. L'ASBL VAP fera profiter les antennes locales des avantages ponctuels (couverture presse, subsides,...) dont elle pourrait bénéficier pour des actions ponctuelles de promotion des VAP (lors de la semaine de la mobilité par exemple). Les modalités concernant ces avantages seront alors évaluées avec les antennes locales en fonction de leur participation.
- 3.6. Afin de rassembler toutes les énergies au profit du développement de l'antenne communale, l'ASBL VAP s'engage à informer la commune des contacts qu'elle pourrait nouer avec un groupe d'habitants ou toute association ou entreprise située sur le territoire de cette commune.
- 3.7. Le droit d'inscription des nouveaux membres est versé sur le compte de l'ASBL VAP. Cette somme permet de financer le matériel (dépliants,...) mis à la disposition de l'antenne communale.

Article 4 : Engagements de la commune :

- 4.1. La commune accepte d'acquérir et d'installer le nombre de panneaux VAP qu'elle juge nécessaire sur son territoire pour faciliter la rencontre entre piétons et automobilistes VAP. La commune prend en charge les frais d'acquisition et d'installation de ces panneaux .
- 4.2. La commune accepte d'acquérir et de placer un boîtier « type », (semblable à ceux utilisés par les transports publics pour les horaires de bus) contenant un « mode d'emploi » des VAP sur chaque panneau qu'elle installe.
La commune prend en charge les frais d'acquisition et d'installation de ces boîtiers.
Un espace est réservé à la commune pour y ajouter des informations locales sur les VAP (campagne d'inscriptions, carte de la commune renseignant l'emplacement de tous les panneaux VAP, ...)
- 4.3. La commune accepte de mettre des dépliants VAP aux différents guichets visités par la population. Elle ajoute son cachet avec l'adresse de l'administration sur chaque dépliant afin que les habitants sachent où renvoyer leur formulaire d'inscription.
La commune assure l'encodage des nouveaux membres, la préparation et l'envoi des kits d'utilisateurs, piétons et/ou automobilistes.
- 4.4. La commune s'engage à assurer une promotion active et régulière des VAP via les différents canaux de communication dont elle dispose (site communal, revue, panneaux d'affichage, toutes-boîtes, rencontres citoyennes, ...) et auprès des différentes associations intéressées par les mêmes préoccupations de mobilités et développement durable (comités consultatifs, ASBL para communales, associations organisant le transport de personnes), sur le territoire communal.
- 4.5. La commune accepte de mettre à disposition le matériel nécessaire (tonnelles, panneaux, ...) pour faire la promotion des VAP lors de manifestations communales (braderie, fêtes, manifestations diverses, semaine de la mobilité, petit déjeuner OXFAM, ...)

5. Suivi entre la commune et l'ASBL VAP concernant la gestion de l'antenne :

- 5.1. Les modalités pratiques de la gestion de l'antenne (inscription des membres, gestion de la base de données des membres, gestion des articles à propos des VAP sur la site communal et sur le site VAP, ...) sont spécifiées dans un document annexe et sont susceptibles d'être modifiées au fur et à mesure du développement de l'antenne.
- 5.2. Pour démarrer l'antenne communale VAP, la commune pourra compter sur des courriers réguliers de l'ASBL précisant les démarches nécessaires.
- 5.3. L'ASBL VAP restera en contact régulier avec la commune au-delà du démarrage de l'antenne communale afin d'évaluer régulièrement les avancées ou les difficultés rencontrées et de réfléchir, le cas échéant à de nouvelles propositions.

Fait à : le :

Le(s) responsable(s) de l'ASBL VAP

Le(s) responsable(s) de l'Antenne
communale VAP de

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe à l'article 2 de la Convention entre l'ASBL VAP et la Commune

Concept et mode d'emploi des Voitures A Partager :

Objet social de l'ASBL VAP :

L'ASBL Voitures A Partager/Vriendelijk Anders Pendelen VAP a déposé ses statuts en février 2008.

L'association a pour objet de contribuer à réduire les problèmes de mobilité dans les villes et en périphérie et de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'automobile. A cet effet, elle propose et organise notamment un système de covoiturage sous forme d'autostop encadré pour de courtes distances en complémentarité avec les transports publics existants.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment porter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Logo des VAP :



Caractéristiques des VAP :

- VAP se développe comme un **réseau d'utilisateurs responsables** : tous les participants sont inscrits comme membres de l'association. Les automobilistes s'engagent à être en règle d'assurance voiture obligatoire (RC) qui couvre les passagers, donc également les « vappeurs » en cas d'accident.
- VAP convient particulièrement pour des **trajets ponctuels** vers des **destinations variées** ou des trajets réguliers mais selon des **horaires flexibles**. Il ne nécessite pas d'arrangement préalable par mail ou par téléphone.
- VAP s'inscrit comme **un complément idéal des transports publics**, permettant de rejoindre facilement une gare, un arrêt de bus ou une station de métro.
- **ECONOMIQUE** : VAP n'occasionne **aucun frais**, ni pour le piéton ni pour l'automobiliste en dehors des 5 euro d'inscription versés sur le compte 523-0802714-17.
- **ECOLOGIQUE** : VAP apporte une **réponse durable** pour désengorger nos routes et occuper plus rationnellement les véhicules en circulation. Il demande juste de **changer nos habitudes** ...

- **CONVIVIAL** : La convivialité fait partie intégrante des VAP !

Mode d'emploi des VAP :

- Le piéton se tient sur le bord de la route ou près d'un panneau d'embarquement et fait du stop en montrant son insigne **VAP** et une pancarte avec sa direction.
- L'automobiliste place sa carte **VAP** sur le pare brise de son véhicule et prend le piéton s'il va dans la même direction.

Quelques recommandations de sécurité :

- ✓ Les jeunes de **moins de 18 ans** doivent être **accompagnés** d'un adulte.
- ✓ Le piéton qui désire être pris doit montrer son insigne VAP prouvant qu'il est membre.
- ✓ L'automobiliste doit afficher clairement sa carte VAP sur son véhicule.
- ✓ Les vappeurs, piétons et automobilistes restent toujours **libres de participer** au covoiturage.
- ✓ La pancarte que montre le piéton indique sa **direction**. Il lui faudra parfois plusieurs étapes pour arriver à destination.
- ✓ L'automobiliste amène le piéton aussi loin que possible en fonction de son propre itinéraire. Il n'est pas tenu de faire de détour pour son passager.
- ✓ Lorsque l'embarquement et le débarquement se passent le long de la route, piéton et automobiliste doivent impérativement veiller à **ne pas gêner la circulation** !

Création et gestion de l'antenne VAP :

Toute personne, groupe de personnes, association, commune, ... qui désire créer une nouvelle antenne VAP dans son quartier est tenue d'en informer au préalable l'ASBL VAP

Différents critères mentionnés dans la présentation de l'ASBL doivent impérativement être respectés :

- L'âge des utilisateurs est de 18 ans ou plus. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Toute personne désirant participer au covoiturage VAP doit s'inscrire préalablement comme membre de l'ASBL au moyen du formulaire VAP du dépliant ou disponible sur le site : www.vap-vap.be
- Les membres sont tenus de signer l'engagement des membres sur les points de sécurité et de précéder leur signature de la mention « lu et approuvé » :

VAP et Sécurité

- *Comme automobiliste, je déclare détenir un permis de conduire valide et être en règle pour mon assurance obligatoire RC auto.*
- *J'ai pris connaissance des recommandations de sécurité mentionnées sur le dépliant.*
- *Je m'engage à pratiquer les VAP dans le respect des personnes et des véhicules participant à ce covoiturage.*

- *L'ASBL VAP ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surviendrait lors de l'opération de covoiturage.*
 - Les membres sont tenus de s'engager sur les 7 recommandations de sécurité listées sur le dépliant et rappelées ci-dessus.
 - Les frais d'inscriptions s'élèvent à 5 euro mais la pratique des VAP est gratuite. Il est toujours possible d'organiser des semaines « Inscriptions VAP gratuites » 3 à 4 fois par an, quand on le souhaite (braderie, fête de quartier,..)
 - Le covoiturage VAP concerne précisément des déplacements de **courtes distances** et **en complément des transports publics**. VAP n'est pas concerné pour des longues distances (notamment des trajets sur l'autoroute) et ne cherche aucunement à entrer en concurrence avec les transports publics.
 - Le covoiturage VAP se pratique par des arrangements spontanés entre piéton et automobiliste (il n'est pas question de programmer des mises en contact des membres sur un site internet, cela ferait concurrence à Taxistop).
 - Les nouveaux membres VAP reçoivent leur carte de membre de leur antenne. Mais ces cartes sont procurées par l'ASBL. Ils utilisent leur carte lors des covoitages (comme automobiliste et comme piéton) pour prouver leur appartenance à l'association.
 - Les frais d'inscription des nouveaux membres sont versés sur le compte de l'ASBL et couvrent le matériel envoyé et les frais de communication (graphisme, impression des déliants, cartes de membres, affiches, ...) ainsi que la gestion du site internet. Le soutien financier éventuellement apporté ultérieurement par l'ASBL à la nouvelle antenne fera l'objet d'un accord spécifique en fonction de chaque situation.

Annexe à signer et à joindre la Convention :

Date : le

Le(s) responsable(s) de l'ASBL VAP

Le(s) responsable(s) de l'Antenne
communale VAP de

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Voitures A Partager/ Vriendelijk Anders Pendelen
Rue des Marcassins, 3 1170 Bruxelles
Tél 0474/97 04 27 ou 02/675 05 88
infovap@skynet.be ou info@vap-vap.be